

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 9 MARS 2023 À 10h00

Date de la convocation : 1 mars 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 4

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à dix heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du conseil à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le premier mars deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM
 Philippe LAURERI – CCVG
 Christian DAVID – CCCV
 Jean-Martin GUISIANO – CAPV
 Michel ARMANDI – CCMPM
 Michel NOIROT – CCVG
 Pierre HENRY – CCVG
 Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM
 Fernand BRUN – CCCV
 Jeremie FABRE – CCVG
 Eric GIRARDO – Métropole TPM
 Fabrice WERBER – Métropole TPM
 Yves REYNARD – CASSB
 Jean-Louis BOYER – CCCV
 Madame Isabelle MONFORT – Métropole TPM

Pouvoirs : 0

Absents excusés :

Jean-Pierre ROUX – CCCV
 Ludovic ESTAMPE – CCVG
 Queffellou GUIREC – Métropole TPM
 Pierre GOYET – Métropole TPM

SECRETARE DE SEANCE : Philippe LAURERI

N° 04-2023 CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX ANTICIPES AU NIVEAU DU STADE JEAN MURAT A SOLLIES PONT RELATIFS AU RESEAU DEVIANT LES EAUX DU RUISSEAU SAINTE CHISTINE VERS LE GAPEAU

VU la délibération n°21-2019 portant validation des modifications statutaires relatives aux compétences du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Gapeau signé le 18 décembre 2020 et son action n°6.8 « SOLLIES PONT- Programme d'aménagement du ruisseau Sainte-Christine »

Le président expose :

La présente convention a pour objet de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux anticipés au niveau du stade du programme d'aménagement du ruisseau Sainte Christine à Solliès-Pont et préciser les modalités de délégation entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU (CCVG) et le SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU (SMBVG).

Le SMBVG porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Gapeau. Parmi les actions du PAPI, l'action 6.8, vise la réalisation du programme d'aménagement du ruisseau Sainte-Christine à Solliès-Pont. Les objectifs sont de mettre hors d'eau la moitié des bâtis concernés par les inondations en l'état actuel pour des crues fréquentes (crue quinquennale) ; de restaurer le fonctionnement naturel d'une partie du cours d'eau et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Pour cela le SMBVG a recruté dès 2021 un assistant à maîtrise d'ouvrage et un maître d'œuvre.

Une des opérations prévues au projet, l'opération 1, consiste à dévier les eaux du ruisseau Sainte Christine vers le Gapeau en amont de l'A57 afin de doubler la capacité du réseau existant. Le début des travaux est prévu pour 2024. Or, ce doublement passe à proximité immédiate du stade Jean Murat pour lequel la CCVG a planifié une réfection à l'été 2023.

Afin d'optimiser l'investissement public la réalisation de travaux anticipés du réseau de déviation du ruisseau Sainte Christine vers le Gapeau au niveau du stade Jean Murat sont nécessaires.

Compte tenu que la CCVG assure la maîtrise d'ouvrage des travaux du stade et qu'elle est compétente pour la réalisation de travaux de cette nature, le SMBVG souhaite lui déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux anticipés de l'opération 1.

La délégation consiste en la réalisation des dits travaux avec :

- La fourniture et la pose de cadres béton enterrés sur 75 ml y compris le blindage nécessaire, les remblaiements, les essais et les contrôles afférents.
- Les travaux induits : travaux préparatoires, la pose et la repose des filets pare-ballons, la pose et la repose de clôtures, les éventuelles clôtures provisoires pour assurer la sécurité des usagers du stade durant les travaux, la dépose et la repose d'un mât d'éclairage avec la reprise si nécessaire du réseau.
- Les prestations d'accompagnement des travaux à savoir :
 - o La mission géotechnique G4.
 - o La maîtrise d'œuvre des travaux pour les éléments de missions de VISA jusqu'à la réception des travaux (AOR).
 - o La coordination Sécurité, Prévention de la Santé (SPS).

Les travaux et les prestations induites seront intégralement financés par le SMBVG.

La présente convention est plafonnée au montant de 480 000€ TTC.

Le montant global arrêté par la convention variera du fait du cout réel des travaux.

Madame Châu CHRETIEN précise au comité syndical que le projet est difficile à mener à cause des contraintes techniques. Elle ajoute que les travaux anticipés sont prévus pour l'année 2023 et que le montant des travaux est plafonné à 480 000€ TTC.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 19 voix POUR**

ADOpte la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

AUTORISE Monsieur le Président à représenter le Comité Syndical et à signer tout document en lien avec cette convention.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Patrick MARTINELLI



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 083-200046795-20230309-DELIB_0423-DE

